



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-80-2024

### **portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Pasteur (face au poste assainissement à proximité des terrains de tennis)**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CAZORLA, en date du 19 juillet 2024, sollicitant un arrêté pour la réfection d'enrobé pour le compte de la SUEZ, rue Pasteur (face au poste assainissement à proximité des terrains de tennis) à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue Pasteur à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise CAZORLA est autorisée à procéder à la réfection d'enrobé pour le compte de la SUEZ rue Pasteur (face au poste assainissement à côté des terrains de tennis) à Ardentes du 26 août 2024 au 15 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Du 26 août 2024 au 15 septembre 2024 inclus, rue Pasteur (face au poste assainissement à côté des terrains de tennis) à Ardentes, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CAZORLA – rue du Maréchal Juin – 36130 DIORS.

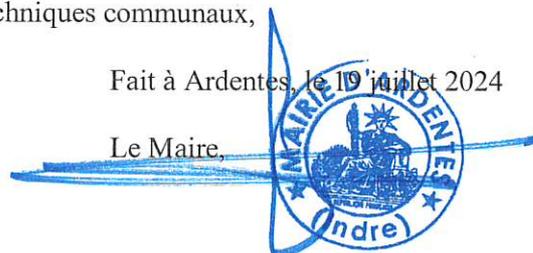
Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CAZORLA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CAZORLA,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 19 juillet 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON